P.V. n° 13

Présidence : M. BOESSO.
Présents : MM. AUBLANC - REPENTIN – SICOT.
Excusés : MM. GUIGNARD - BOUDET – CHARBONNIER – GAUTIER – SISSAOUI - SUAREZ.
Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD – LE MIGNOT - SAVIGNAT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 110 euros.

SYSTEME COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE
SAISON 2023/2024

620 Engagés

17/09/2023	1 er Tour	---- >	198	matches avec	396	clubs				
01/10/2023	2 ème Tour	---- >	169	matches avec	198	vainqueurs	+	140	entrants	
05 et 26/11/2023	3 ème Tour	---- >	107	matches avec	169	vainqueurs	+	45	entrants	
26/11/2023	4 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	2 tours SUPPRIMES
17/12/2023	5 ème Tour	---- >		matches avec		vainqueurs	+		entrants	
28/01/2024	4 ème Tour	---- >	65	matches avec	107	vainqueurs	+	23	entrants	
18/02/2024	5 ème Tour	---- >	35	matches avec	65	vainqueurs	+	5	entrants	
17/03/2024	6 ème Tour	---- >	20	matches avec	35	vainqueurs	+	5	entrants	
31/03/2024	7 ème Tour	---- >	10	matches avec	20	vainqueurs	+	0	entrants	
21/04/2024	1/8 èmes	---- >	8	matches avec	10	vainqueurs		6		
08/05/2024	1/4	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs				
26/05/2024	1/2	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs				
Samedi 15 juin 2024	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs				
			619	matches				620	équipes	

5ème Tour :

Match n° **27875085** – F.C. Chauray (2) / Avenir 79 F.C. du 18/02/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 08/03/2024 qui **donne match perdu à l'équipe du F.C. Chauray (2) (0-3) pour en attribuer le bénéfice à celle d'Avenir 79 F.C. (3-0) et dit le club d'Avenir 79 F.C. qualifié pour le tour suivant.**

6ème Tour :

La Commission homologue les résultats des 20 matches de ce tour.

Calendrier du 7ème Tour :

10 matches avec les **20** vainqueurs du 6ème tour.

Les 6 exempts restants (Etoile Maritime F.C., F.C. Bassin d'Arcachon, Jeunesse Villenavaise, F.A. Morlaas Est Béarn, J.A. Isle, Aunis Avenir F.C.) entreront lors des 1/8èmes de Finale les 20 et 21/04/2024).

La Commission procède à la constitution de **2** groupes géographiques, puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé les **dimanche 31 mars 2024 à 15h00, lundi 1er avril 2024 à 15h00** ou le **samedi 30 mars 2024 à 20h00**. En cas de match nul à la fin du temps règlementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (**pas de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par la C.R. Arbitrage.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante, **sauf désignation par la C.R. Délégués**.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRES IMPORTANT - FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** **afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant**.

ATTENTION ! La règle des REMPLACES-REMPLACANTS s'applique.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match jusqu'aux 1/8èmes de Finale inclus.

CHAMPIONNATS

REGIONAL 1

Match n° **26109211** – Poule C – S.A. Mérignacais / Jeunesse Villenavaise du 10/03/2024
Match non-joué.
Le dossier est traité par la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux.

REGIONAL 3

Match n° **26121846** – Poule D – J.A. Isle (2) / Limoges Beaubreuil F.C. du 09/03/2024
Match arrêté à la 45ème minute, à la suite du terrain devenu impraticable (grêle), par l'arbitre M. Tanguy GROCQ.

Match n° **26126618** – Poule H – C.M.O. Bassens / A.S. Taillanaise du 18/11/2023
La Commission prend note du P.V. de la C.R. Appel du 23/02/2024 qui **confirme les décisions de la C.R. Discipline.**

Match n° **26127227** – Poule J – Biscarrosse Olympique / La Jeanne d'Arc de Dax du 10/02/2024
La Commission prend note du P.V. de la C.R. de l'Arbitrage du 15/02/2024 qui **donne le match à rejouer.**

La Commission, ayant été informé par le District de la Charente du *forfait général de l'équipe 2 du club de l'**A.S. SOYAUX***,

Considérant alors les dispositions de l'article 4 des RG de la LFNA : Equipes Réserves
« *Les clubs dont l'équipe première participe aux championnats régionaux seniors sont dans l'obligation d'engager, dès le début de la saison, une équipe réserve seniors dans un championnat régional ou départemental et d'y participer jusqu'à son terme.*

Le non-respect de l'obligation entraîne les sanctions suivantes :

- ***1ère saison d'infraction : retrait de 3 points à l'équipe régionale***
- *2nde saison d'infraction : rétrogradation d'une division, en fin de saison, de l'équipe régionale.*

Dans le cas où cette équipe se trouverait, du fait de son classement sportif, en position de relégation dans une division inférieure, celle-ci sera rétrogradée d'une division supplémentaire. »

La Commission ne peut qu'appliquer cette règle commune à toutes les équipes régionales SENIORS Masculins et sanctionne d'un retrait de 3 points (1ère année d'infraction) l'équipe de Régional 3, poule D, du club de l'A.S. SOYAUX, applicable à compter de ce jour.

RAPPEL

DIRECTIVES PRISES PAR LA COMMISSION *LORS DE SA REUNION DU 5 MARS 2024*

La commission, compte-tenu de la situation très compliquée au regard des conditions atmosphériques qui sévissent sur notre territoire depuis la mi-octobre (très nombreux arrêtés municipaux entrainant de facto beaucoup de reports de matches), **a décidé de prendre les mesures suivantes** :

- Obligation pour les clubs d'accepter de jouer sur un terrain synthétique de repli disponible au même horaire initial.
- Possibilité d'appliquer des doublons championnat/championnat ou championnat/Coupe de Nouvelle-Aquitaine à partir de la date du 30 mars 2024 et donc la forte probabilité d'utilisation de la date du lundi 1er avril 2024 pour toute rencontre officielle*****

***** *cette dernière disposition s'appliquera notamment pour les clubs « en retard » au niveau des calendriers.*

La commission fera un point régulier sur la suite des programmations afin de tenir les délais prévus de fin de saison, en considérant les possibles démarches juridiques liées aux forts enjeux d'accessions ou de rétrogradations à l'issue de la présente saison.

Prochaine réunion : **jeudi 4 avril 2024 à 11h00.**

Présidence,
Jean BOESSO
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 19/03/2024 par la Secrétaire Générale, Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.